

Aux origines de la gendarmerie

Au commencement étaient les prévôts des maréchaux

Aux origines de la Gendarmerie française, étaient les prévôts des maréchaux ! C'est ainsi que pourrait commencer une nouvelle histoire de la Gendarmerie Nationale, institution dont on situerait les débuts dans la première moitié du XIV^e siècle. En effet, grâce au remarquable travail de recherche de Monsieur Seren¹ sur le dictionnaire de Dom Bevy, on sait que, bien avant Le Gallois de Fougère², tué à Azincourt en 1415, Huart de Monceaux exerçait la fonction de prévôt des maréchaux en 1339. Faute de sources, on ne peut, pour l'instant, en identifier d'autres pour les périodes précédentes. Pendant toute la guerre de Cent ans, on voit ces prévôts, lieutenants ou capitaines, directement aux ordres du maréchal, se succéder, avec leur petite troupe de 8 à 12 lances, pour exercer police et justice à l'encontre des « gens de guerre » qui enfreignent les « lois de la guerre » de l'époque.

Cette « limitation de nuire des militaires en campagne », pour reprendre l'expression d'un sociologue contemporain, fut la première et unique mission des prévôts des maréchaux jusqu'au début du XVI^e siècle. En 1536, François I^{er}, étend la compétence des prévôts des maréchaux aux « domiciliés... de quelque nature qu'ils soient ». Cette extension attribuait à ces prévôts la connaissance des crimes commis par des militaires, mais aussi par des civils. En effet, de quelle justice ces « domiciliés » impliqués soit comme victimes, soit comme co-auteur avec des militaires, de quelle justice devaient-ils relever ? La justice ordinaire ou la justice prévôtale ? L'édit de 1536 réglait le problème. Il substituait, en fait, à une compétence fondée sur la qualité de l'auteur supposé du crime une compétence fondée sur la nature de l'infraction. La petite criminalité à la justice ordinaire, la grande criminalité à la justice prévôtale. Ainsi naquirent ce que l'on appellera par la suite les cas prévôtaux. Jusqu'à la Révolution, même après l'ordonnance criminelle de Colbert de 1670 et la réforme de Claude Leblanc de 1720, la fonction générale des prévôts des maréchaux restera la même.

Devenus officiers de gendarmerie à partir de 1791, les anciens prévôts virent leur fonction prendre une nouvelle orientation. Les guerres du Premier empire conduisirent les gendarmes au-delà des frontières soit pour combattre soit pour assurer leurs anciennes fonctions prévôtales. Les affaires qu'ils avaient à régler impliquaient des soldats français mais aussi des citoyens ou sujets des pays conquis ou occupés. D'extension de compétences en extension de compétences, on en vint au XIX^e siècle à élargir encore davantage le champ de leurs attributions. Les guerres furent, plus encore que la criminalité, un élément moteur dans l'évolution du système de la gendarmerie. Ainsi, durant la guerre du Mexique 1861-1867, cette gendarmerie, uniquement prévôtale au début, se transforme en force de sécurité publique locale, pour la protection des militaires français, de leurs installations et de leurs

¹ Yvon SEREN est capitaine au long cours lorsqu'il entre à l'école des officiers de la Gendarmerie nationale. Aujourd'hui il est lieutenant-colonel de réserve de gendarmerie et magistrat honoraire, titulaire d'une thèse sur « Les prévôts des galères ».

² Ils étaient deux prévôts des maréchaux à Azincourt : Le Gallois de Fougère et Bertran du Belloy. On a retrouvé la pierre tombale du premier. C'est donc lui qui est passé à la postérité.

convois mais aussi pour la pacification des zones occupées, au bénéfice des populations autochtones. Progressivement elles deviennent des forces de médiation et d'interposition, intégrées, plus ou moins, dans la société locale. Elles ne sont plus seulement à la suite des armées mais elles se territorialisent et recrutent des auxiliaires locaux. Prévôtés au début de toutes les campagnes coloniales, elles deviennent partout et assez rapidement forces territoriales de gendarmerie. Logiquement, mais curieusement tout de même, ces gendarmeries coloniales, issues indirectement des prévôtés, donneront naissance à de multiples gendarmeries nationales.

Au cours du XX^e siècle, la fonction prévôtale de la gendarmerie va évoluer dans plusieurs directions. Dans sa forme traditionnelle, elle trouvera une application de grande ampleur, au cours des deux guerres mondiales, soit au sein de l'armée française, soit au sein des armées alliées. Au cours de ces conflits, la gendarmerie française fournira des prévôtés non seulement aux armées françaises mais aussi aux armées belges, britanniques et américaines. Après la Seconde Guerre mondiale, les trois groupements prévôtés des Forces Françaises en Allemagne assureront leurs missions sur le territoire allemand.

Sur un autre axe, la fonction va s'adapter à l'évolution des différentes armées. Les anciennes prévôtés de la Marine se retrouveront dans la Gendarmerie Maritime ; les sections prévôtées de l'Armée de l'Air des années trente donneront naissance à la Gendarmerie de l'Air...

Enfin, dans les opérations sous mandat (Société des Nations, ONU, UE) qu'elles soient anciennes telle celle du Levant près la Première Guerre mondiale ou récentes (Bosnie, Kosovo, Afghanistan...), c'est cette culture prévôtale qui va donner à cette présence de la gendarmerie française sur ces territoires sa légitimité, même si les formes de celle-ci vont se diversifier et s'étendre.

Général Georges PHILIPPOT
Président de la SNHPG
Docteur en histoire

S N H P G



LA LIBRAIRIE DE LA GENDARMERIE

EN LIGNE SUR INTERNET

Des centaines d'ouvrages
que vous pouvez commander
et payer directement par carte bancaire sur le site

www.force-publique.net

Pour accéder directement
au site à la librairie




SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE DE LA GENDARMERIE

45 Bd Vincent Auriol – 75013 PARIS

mail : histoire.gendarmerie@snhpg.org site web : www.force-publique.net